

ARBITRAGE

CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL
(Organisme d'arbitrage accrédité par la Régie du bâtiment du Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
DOSSIER NO: S13-102101-NP

SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ DU 4376, CLARK
c.
9209-8359 QUÉBEC INC.
et
GARANTIE QUALITÉ HABITATION INC.
et
PLANS DE GARANTIE ACQ INC.

DÉCISION SUR DÉSISTEMENT

Arbitre : M^e Roland-Yves Gagné

Date de la décision: 17 décembre 2013

DESCRIPTION DES PARTIES**SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ**

Syndicat de Copropriété du 4376, Clark
a/s Madame Julie Vaillancourt
366 avenue Oak
Saint-Lambert, Qc.
J4P 2P8

ENTREPRENEUR

9209-8359 Québec Inc.
a/s Monsieur Erick Marciano
5616 ch. Queen-Mary
Hampstead, Qc.
H3X 1W9

PLANS DE GARANTIE

Me Jean-Raymond Paradis
Garantie Qualité Habitation
Plans de Garantie ACQ
9200 boul. Métropolitaine est
Montréal, Qc.
H1K 4L2

ARBITRE

Me Roland-Yves Gagné
CCAC
1010 ouest, de la Gauchetière #950
Montréal, Qc.
H3B 2N2

DÉCISION

- [1] Par courriel daté du 10 décembre 2013, la représentante du Syndicat annonçait se désister de sa demande d'arbitrage

Extrait : Bonjour à tous,

la présente est pour nous désister de la demande d'arbitrage contre la Garantie Qualité-Habitation concernant la compagnie 9209-8359 Québec inc.

Nous préférons recourir à d'autres moyens pour faire valoir nos droits dans ce dossier.

[...]

Salutations,

Julie Vaillancourt

- [2] Par courriel daté du 16 décembre 2013, le procureur des Plans de Garantie déclarait, quant aux frais :

Cher confrère,
Chère Madame Vaillancourt,
Cher Monsieur Bergel,

Plans de Garantie ACQ Inc. est disposée à défrayer 50% des coûts de l'arbitrage, dans l'unique objectif de régler ce dossier.

Dans l'attente de vous lire.

Jean-Raymond Paradis
Directeur Service Juridique

- [3] Par courriel daté du 16 décembre 2013, le Syndicat déclarait, quant aux frais :

Bonjour Me Gagné,

nous acceptons de payer le 50% résiduel des coûts d'arbitrage.

Julie Vaillancourt pour le syndicat du 4376 Clark

PAR CES MOTIFS, ET VU LES FAITS AU DOSSIER, LE TRIBUNAL

- [4] **CONSTATE** le désistement du Syndicat de Copropriété du 4376, Clark de sa demande d'arbitrage dans ce dossier;
- [5] **DÉCLARE** le dossier d'arbitrage clos;
- [6] **CONDAMNE** Plans de Garantie ACQ inc à payer 50% des frais de l'arbitrage;

- [7] **CONDAMNE** Syndicat de Copropriété du 4376, Clark à payer l'autre 50% des frais de l'arbitrage.

Montréal, le 17 décembre 2013

(s) Me Roland-Yves Gagné

M^e ROLAND-YVES GAGNÉ
Arbitre / CCAC